

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Durée d'amortissement - DE_2022_008

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens Durées d'amortissement

-Compteur individuel Eau potable : 3 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_008-DE

Le Maire,
Louis RICARD



Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Vote des taux d'imposition - DE_2022_009

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir les taux d'imposition 2021.

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022
Taxe foncière propriétés bâties	37.69%	37.69 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	55 %	55 %
CFE	45 %	45 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 %
- CFE : 45 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_009-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	49 825	37,69	52 300	19 712	37,69	19 712	111,72
Taxe foncière (non bâti).....	1 038	55,00	1 000	550	55,00	550	141,84
CFE.....	12 980	45,00	13 400	6 030	45,00	6 030	48,08
Totaux :				26 292		26 292	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	37,69	10	37,69
Taxe foncière (non bâti).....	55,00	9	55,00
CFE.....	45,00	11	45,00
Produit total souhaité		9	26 292
Produit total de référence (total colonne 4)		10	1 000 000
		11	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
229	1 613		9 352		>>>	11 194
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
11 114				0	0	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	11 194	+	11 114	+	0	+	0	=	48 600
Total autres taxes (cadre II)			Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur
									Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A T A R B E S

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 NOLF JEAN RENE
 Le 14 MARS 2022

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation
 le Le Chef de Bureau

BALHAUT Sébastien

Le maire,
 le 5 19 / 2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	19
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	4 757
Taxe foncière (non bâti) :	78

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Base minimum	221
d. Locaux industriels	6 039
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLY :

Dotation IH (Mayotte) :

	1,000000
--	----------

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi</u>	
Taxe foncière (bâti)	14 121
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 913
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	<u>259</u>

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	9
b. CVAE : part dégrèvée	220
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	45 619
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLY	
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,50
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	1 613
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
	national ¹²				
Taxe foncière (bâti).....	37,72	45,31	113,28	1,56000	111,72
Taxe foncière (non bâti).	50,14	59,41	148,53	6,69000	141,84
CFE.....	26,50	>>>	53,00	4,92000	48,08

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	////	Taux maximum de la majoration spéciale	////
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	35,75	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : communal	38,04

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

DIMINUTION SANS LIEN

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Indemnité Conseiller Municipal - DE_2022_010

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date de 05 avril 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur SANS Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide, avec effet au 1er mai 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit :

- Conseiller Municipal délégué: 1.50% de l'indice 1027

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_010-DE

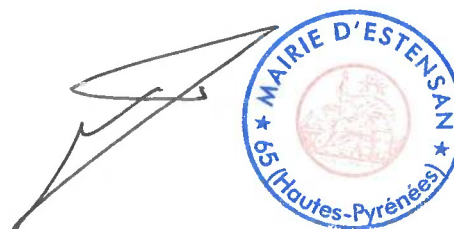


Tableau des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Maire : Louis RICARD	20% de l'indice 1027
1er Adjoint : Lucien FERRAS	4% de l'indice 1027
2ème Adjoint : Lucien SANS	4% de l'indice 1027
Conseiller Municipal délégué	1.5% de l'indice 1027

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_010-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Vote des subventions 2022 - DE_2022_011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour les subventions au budget primitif 2022.

Organisme	Montants de la subvention 2020
ADMR	147.00 €
Amicale des pompiers	50.00 €
Amis du moulin	100.00 €
Coop scolaire Vielle-Aure	100.00 €
Société de chasse	153.00 €
Coop scolaire de St Lary	50.00 €
COS	100.00 €
TOTAL	700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces propositions pour les subventions et décide de les inscrire au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_011-DE



République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**

Objet: Achat matériel informatique - Demande de FAR - DE_2022_012

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer le matériel informatique de la Mairie compte tenu des évolutions informatiques et pour l'accueil du futur site internet de la Mairie.

Le devis s'élève à : 1830 € Net (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de commander le matériel informatique mentionné ci-dessus,
- Sollicite le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée que possible sur le FAR 2022,
- Autorise Mr le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_012-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

**Membres en
exercice : 6**

Présents : 5

Présents : Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS

Votants: 5

Représentés:

Excusés: Jean-Louis SANS

Absents:

Cathy RIGOBERT

**Secrétaire de
séance:**


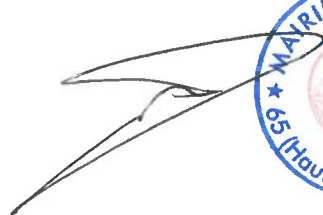
Objet: Vote du budget primitif 2022 - DE_2022_013

Mr le Maire, Louis RICARD, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et vote ce budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD



RF Bagnères de Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-216501726-20220405-DE_2022_013-DE